



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
MAIRIE DE LAVALETTE  
Conseil Municipal

## Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

### Convocation du 01/09/2023, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, LAISNE Alexandre, LOPEZ Daniel,  
Absents excusés : MM. ROUSTIT Isabelle (procuration à PORTES Thierry), CREBESSEGUES William (procuration à FONTES André), LAURENT Elisabeth,  
Absents : MM. COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice, MICOULAUD Sylvie.  
Secrétaire de séance : M. PORTES Thierry.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 8	Pouvoirs : 2

### Ordre du jour :

- Recensement de la population – Enquête 2024 : désignation d'un coordonnateur
- Recensement de la population – Enquête 2024 : Création d'emplois d'agents recenseurs
- Apurement de comptes
- Questions diverses

### **2023-09-20-1 Désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne 2024 de recensement de la population**

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur de l'enquête 2024 de recensement de la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**NOMME** Nathalie RAYNAUD, secrétaire de mairie, comme coordonnatrice de l'enquête 2024 de recensement de la population.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
MAIRIE DE LAVALETTE  
Conseil Municipal

**DECIDE** que le coordonnateur bénéficiera du règlement des heures supplémentaires liés aux opérations de recensement.

**INSCRIT** au budget 2024 les crédits correspondants.

## 2023-09-20-2 Création d'emplois d'agents recenseurs

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations 2024 de recensement de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉ** deux emplois contractuels de droit public d'agent recenseur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement de la population.

**DECIDE** que deux agents seront recrutés au grade d'adjoint administratif – indice brut 367.

**FIXE** la rémunération sur la base forfaitaire d'un mois d'activité à temps complet. La totalité de la rémunération sera effectuée sur le mois de février 2024.

**PRECISE** que cette base forfaitaire comprend le règlement de :

- Deux séances de formation,
- La tournée de reconnaissance,
- L'enquête complète de recensement sur le secteur attribué, aux dates fixées par l'INSEE,
- Des frais de déplacement.

Au cours de la période de recensement fixée par l'INSEE, les agents solderont leur droit à congés.

**INSCRIT** au budget 2024 les crédits correspondants.

**MANDATE** le Maire pour toutes les démarches et formalités administratives et contractuelles afférentes.

## 2023-09-20-3 Apurement de comptes

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable a constaté des comptes non apurés depuis plusieurs années, lesquels génèrent une anomalie sur le compte de gestion.

Les comptes concernés sont les subdivisions des comptes 458x.

Pour la Commune de LAVALETTE, les comptes se présentent comme tels :

- Solde débiteur compte 458101 pour un montant de 750,99€
- Solde créditeur compte 458201 pour un montant de 1 045,39€



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
**MAIRIE DE LAVALETTE**  
Conseil Municipal

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 458 enregistre les opérations sous mandat, notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles irréalisées dans le cadre des groupements de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. A chaque clôture d'opération les subdivisions dépense et recette du compte 458x se soldent réciproquement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

Dans le cas présent, l'antériorité des opérations est telle qu'il est impossible pour le comptable et pour l'ordonnateur de fournir des éléments permettant de procéder à des écritures de rectifications. A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser le Comptable à effectuer l'apurement des comptes 458x par le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire. Cette opération est sans incidence sur les résultats de la Collectivité.

Ainsi, l'opération à comptabiliser est :

- Débit au compte 458201
- Crédit au compte 1068
- Pour un montant de 294,40€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Comptable à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire telle que mentionnée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la possibilité d'installer une ou plusieurs bâches (réserve d'eau) à divers endroits du territoire dépourvus de borne incendie afin de pouvoir rapidement agir en cas de déclenchement de feu.

Monsieur le Maire précise que cet investissement pourrait bénéficier d'un prix attractif et d'une subvention dans le cadre d'un achat groupé initié par l'AMF31.

**Signent le Maire et le secrétaire de séance du 20 septembre 2023.**

André FONTES,  
Maire,

Thierry PORTES,  
Secrétaire de séance,